



Licenciement d'un salarié protégé

Par **nolat**, le **04/12/2017** à **15:56**

bonjour je suis ancien délégué du personnel j'ai été licencié par l'inspection du travail, le ministre du travail il a accepté aussi mais il a oublié un ancien mandat dans sa décision de licencié est-ce que ça peut foutre en l'air la décision du ministre au tribunal ?

Par **morobar**, le **05/12/2017** à **09:40**

Bonjour,
Vous n'avez pas été licencié par l'inspecteur du travail ni par le ministre.
Vous avez été licencié par un employeur qui a requis l'accord de l'inspection du travail s'agissant d'un personnel bénéficiant de la protection spéciale attachée aux porteurs de mandats.
Cet accord a été contesté par vos soins mais confirmé après recours.
Je ne sais pas à quoi vous faites allusion en évoquant un ancien mandat.

Par **nolat**, le **05/12/2017** à **13:55**

salut

ouais c'est vrai c'est mon patron qui m'a licencié mais j'étais délégué du personnel et le CE d'entreprise avant d'être licencié mon patron a attendu que je me présente pas pour me licencier et l'inspecteur du travail il était d'accord et le ministre aussi mais le ministre il a oublié le CE d'entreprise et il a juste marqué délégué du personnel donc est-ce que ça compte ?

manque le CE d'entrepriz ?

Par **morobar**, le **05/12/2017** à **18:49**

Là encore vous paraissez faire erreur.

En effet si votre mandat était échu depuis 6 mois car non renouvelé, l'employeur n'avait pas besoin d'autorisation administrative.

S'il l'a requis, c'est parce que vous étiez salarié protégé, porteur d'un ou plusieurs mandats comme c'est le cas. Il vous reste le recours contentieux, puisque le recours hiérarchique a échoué.

Ce recours paraît indispensable, car la décision d'accord de l'administration s'impose au juge judiciaire, et le CPH ne pourra donc pas accueillir favorablement votre recours.